

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

0 1 AOUT 2016

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la soirée « **Années 80** » le samedi 6 août 2016

N° Départ : 201/2016/39/PM/DS
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

que pour assurer la sécurité de la manifestation pour la « Soirée Années 80», il convient de réserver la place du Général de Gaulle.

arrête

Article 1: Le domaine public sera occupé le samedi 6 août 2016 à l'occasion de la « soirée années 80 » organisée par l'association des commerçants de Solliès-Pont.

Article 2: Le stationnement sera interdit aux abords de la place Général de Gaulle à partir du samedi 6 août 2016 de 18 heures à 1 heures.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché par le service de la police municipale.

<u>Article 4</u>: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

<u>Article 6</u>: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

la publication le